

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2022/58/OCS-CCEXEC
Septembre 2022

DESTINATAIRES: Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut
d'observateur auprès du Codex

DE: Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations relatives à la proposition de révision de la
Norme pour les produits à base de matières grasses laitières
(CXS 280-1973)**

DATE LIMITE: 14 octobre 2022

CONTEXTE

1. Lors de la vingt-septième session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO), l'Iran a présenté le document de travail ([CRD 18](#)) portant sur la nécessité d'aligner les teneurs maximales en cuivre et en fer dans le ghee (huile de beurre) dans la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973), sur celles de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999). L'Iran a suggéré de réviser les limites pour le cuivre et le fer dans la norme CXS 280-1973 afin de les aligner sur celles de la norme CXS 210-1999, ou de supprimer la teneur en cuivre et en fer de la liste des «autres contaminants» figurant dans l'annexe «Informations complémentaires» de la norme CXS 280-1973, pour le ghee comme pour les autres produits laitiers. Le CCFO a été proposé comme étant le comité le mieux placé pour entreprendre ce travail puisque le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers, qui est chargé de la norme CXS 280-1973, a été ajourné *sine die*.
2. À sa vingt-septième session, le CCFO est convenu de transmettre une demande au Comité exécutif, pour examen et avis, en ce qui concerne les mécanismes susceptibles d'être utilisés pour examiner la proposition de révision de la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973), afin de répondre aux préoccupations exprimées concernant les teneurs maximales en cuivre et en fer. ([REP22/FO, paragraphes 173-175](#))
3. À sa quatre-vingt-deuxième session, le Comité exécutif a recommandé que soit soumis au secrétariat du Codex un descriptif de projet, établi conformément au Manuel de procédure du Codex, concernant la proposition de nouveaux travaux visant à harmoniser les teneurs maximales en cuivre et en fer dans le ghee (huile de beurre), établies dans la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973), avec celles établies dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999), et qu'une lettre circulaire soit ensuite publiée dans le but de recueillir les avis des membres du Codex concernant la proposition de nouveaux travaux. Sur la base des réponses à la lettre circulaire, le Comité exécutif proposera à la Commission des options quant à la voie à suivre ([REP22/EXEC1, paragraphes 11-12](#)).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les gouvernements membres et les observateurs sont invités à examiner le document et à formuler des observations concernant la proposition de révision de la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973).

INDICATIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être communiquées par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des observateurs, à l'aide du Système de mise en ligne des observations.

6. Les points de contact des membres du Codex et des observateurs peuvent se connecter au Système et consulter le document à examiner en cliquant sur «Enter» sur la page «My reviews», qui s'affiche une fois que l'utilisateur s'est identifié.
7. Les points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur auprès du Codex sont priés de formuler des observations générales concernant le document. On trouvera des indications supplémentaires sur les catégories et les types d'observations du Système dans la rubrique Foire aux questions (FAQ) (en anglais).
8. D'autres ressources concernant le Système de mise en ligne des observations, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr>.
9. Pour toute question concernant le Système de mise en ligne des observations, prière de contacter: Codex-OCS@fao.org.

DESCRIPTIF DE PROJET
PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX POUR LA RÉVISION DE LA NORME POUR LES PRODUITS
À BASE DE MATIÈRES GRASSES LAITIÈRES (CXS 280-1973), (ANNEXE – INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES, SECTION 2 AUTRES CONTAMINANTS) ET L'ALIGNEMENT DES LIMITES
MAXIMALES (LM) POUR LES MÉTAUX LOURDS SUR CELLES DES AUTRES GRASSES ET HUILES
COMESTIBLES ÉTABLIES DANS LES NORMES DU CODEX

(Présenté par l'Iran)

1. Objectif et champ d'application de la révision proposée

Envisager de modifier la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières (CXS 280-1973)*: Annexe – informations complémentaires, section 2 – Autres contaminants, métaux lourds; limites maximales pour le cuivre (Cu) et le fer (Fe) en vue d'aligner les limites maximales de ces métaux dans les produits à base de matières grasses laitières sur celle établies dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CXS 210-1999)*, afin de promouvoir l'harmonisation des normes et les pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires.

2. Pertinence et actualité de la norme

Le marché mondial de l'huile de beurre a atteint près de 3,1 milliards d'USD en 2020. On s'attend à ce que ce secteur connaisse un taux de croissance annuel moyen de 11,6 pour cent environ entre 2021 et 2026, et atteigne près de 6 milliards d'USD en 2026 (tableau 1). En Iran, la production annuelle d'huile de beurre est de 1 500 tonnes environ, dont près de 500 tonnes sont exportées. Par ailleurs, la production de ghee a augmenté ces dernières années, comme l'indique la figure 1 qui présente la production annuelle mondiale de ghee pour la période 2017-2020. Un doublement de la production a été observé entre 2017 et 2020. Les principaux producteurs de ghee à travers le monde sont l'Inde, les États-Unis, le Pakistan et la Nouvelle-Zélande.

Tableau 1. Vue d'ensemble du marché mondial de l'huile de beurre anhydre

Rank	Country	Share in Export Value 2021	Export Value 2021, USD
1	New Zealand	≈ 51.8%	\$1.41B
2	Netherlands	≈ 14.46%	\$394.05M
3	Germany	≈ 5.31%	\$144.63M
4	France	≈ 4.49%	\$122.48M
5	Belgium	≈ 4.44%	\$121.06M
6	Ireland	≈ 3.28%	\$89.29M
7	India	≈ 3.22%	\$87.80M
8	United Kingdom	≈ 3.17%	\$86.31M
9	Spain	≈ 2.27%	\$61.78M
10	United States	≈ 1.4%	\$38.13M

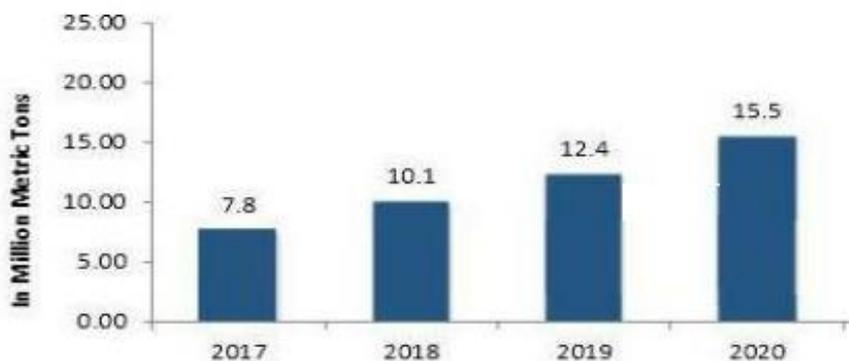


Figure 1: Production mondiale de ghee 2017-2020.

Comme le montre le tableau 2, il existe des variations dans les valeurs des LM pour le cuivre et le fer établies dans les différentes normes du Codex pour les graisses et les huiles. Dans la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973), les LM pour le cuivre et le fer sont de 0,05 et 0,2 mg/kg respectivement, tandis que dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999) et la *Norme pour les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles* (CXS 19-1981), les LM pour ces métaux dans les huiles végétales raffinées sont de 0,1 et 1,5 mg/kg respectivement, et dans les huiles vierges et comestibles pressées à froid, de 0,4 et 5 mg/kg, respectivement. Dans la *Norme pour les graisses animales portant un nom spécifique* (CXS 211-1999), les LM pour le cuivre et le fer sont de 0,4 mg/kg et 1,5 mg/kg, respectivement. D'autre part, dans la *Norme pour les huiles de poisson* (CXS 329-2017), il n'existe pas de limites pour ces métaux, compte tenu du fait que les huiles de poisson sont très sensibles à l'oxydation.

Tableau 2: Limites maximales pour le cuivre (Cu) et le fer (Fe) dans les graisses et les huiles établies dans les normes du Codex

Normes	LM (mg/Kg)	
	Cu	Fe
<i>Norme pour les produits à base de matières grasses laitières</i> (CXS 280-1973)	0,05	0,2
<i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999)	0,1 ¹ /0,4 ²	1,5 ¹ 5 ²
<i>Norme pour les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles</i> (CXS 19-1981)	0,1 ¹ /0,4 ²	1,5/5 ²
<i>Norme pour les graisses animales portant un nom spécifique</i> (CXS 211-1999)	0,4	1,5
<i>Norme pour les huiles de poisson</i> (CXS 329-2017)	-	-

À cet égard, l'Iran a mené quelques études sur les paramètres relatifs aux métaux dans les huiles de beurre produites en fonction des deux variables principales que sont les sources animales et les saisons. Les résultats ont montré que la quantité moyenne de cuivre et de fer dans les huiles de beurre, en fonction des sources animales et des saisons, était supérieure aux LM établies dans la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973). En outre, les quantités de ces éléments étaient conditionnées par des facteurs tels que le type d'animaux d'élevage et des facteurs environnementaux. L'éventail de cas de non-conformité pour le fer était plus important que pour le cuivre et les teneurs en fer et en cuivre étaient

¹ huiles végétales comestibles raffinées.

² huiles vierges et comestibles pressées à froid.

généralement plusieurs fois supérieurs aux LM établies dans la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973).

En outre, les données scientifiques et les résultats de laboratoire publiés par différents pays ont montré que les quantités moyennes de ces métaux, obtenues dans les huiles de beurre, étaient les mêmes que celles observées dans nos études, et que leurs teneurs, en particulier celle du fer, étaient supérieures aux LM établies dans la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973). Étant donné que les LM pour le fer et le cuivre dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999), la *Norme pour les graisses et huiles comestibles non couvertes par des normes individuelles* (CXS 19-1981) et la *Norme pour les graisses animales portant un nom spécifique* (CXS 211-1999) sont beaucoup plus élevées que les LM établies dans la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973), et que la probabilité d'oxydation des huiles végétales due à la présence d'acides gras insaturés est beaucoup plus élevée, il est proposé d'aligner les LM pour ces métaux dans la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973) sur celles de la *Norme pour les graisses animales nommées* (CXS 211-1999), afin de promouvoir l'harmonisation des normes et les pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires.

3. Principales questions à traiter

Étant donné que les LM pour le cuivre et le fer établies dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999), la *Norme pour les graisses animales portant un nom spécifique* (CXS 211-1999) et la *Norme pour les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles* (CXS 19-1981) sont plus élevées que les LM établies dans la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973), et que la probabilité d'oxydation des huiles végétales due à la présence d'acides gras insaturés est beaucoup plus élevée, il est proposé d'envisager les deux options suivantes:

Option 1: Aligner les LM pour le cuivre et le fer dans l'huile de beurre et le ghee, dans la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973), sur les LM dans les huiles végétales raffinées comestibles établies dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999) ou la *Norme pour les graisses animales portant un nom spécifique* (CXS 211-1999), afin de promouvoir l'harmonisation des normes et les pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires.

Option 2: Supprimer les dispositions relatives au cuivre et au fer en ce qui concerne les huiles de beurre et le ghee, afin de les harmoniser avec celles des autres produits laitiers tels que le beurre et la crème.

4. Évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux

Si l'on se base sur les résultats des recherches scientifiques, les LM actuelles pour le cuivre et le fer dans les produits à base de matières grasses laitières ne semblent pas applicables, logiques ou nécessaires. Les deux solutions ci-dessus sont donc proposées afin d'harmoniser les normes et de faciliter des pratiques commerciales équitables.

5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

La révision est en accord avec le Plan stratégique 2020-2025 du Codex, qui vise à établir des normes alimentaires internationales en réponse aux besoins identifiés par les membres et aux facteurs qui influent sur la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques équitables, ainsi qu'à harmoniser le commerce des produits alimentaires.

6. Informations relatives à la relation entre la proposition et les autres documents existants du Codex

- *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973)
- *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999)
- *Norme pour les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles* (CXS 19-1981)
- *Norme pour les graisses animales portant un nom spécifique* (CXS 211-1999)
- *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CXS 33-1981)
- *Norme pour les huiles de poisson* (CXS 329-2017)
- *Norme pour le beurre* (CXS 279-1971)

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Il n'est pas nécessaire de demander des avis scientifiques d'experts aux organes FAO/OMS chargés des avis scientifiques.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures

Aucun besoin n'a été identifié relatif à des contributions techniques en provenance d'organisations extérieures.

9. Calendrier proposé pour les nouvelles activités

Le délai d'application proposé est de 2 ans. Le démarrage est prévu en 2023 et l'adoption par la Commission du Codex Alimentarius en 2025.